:SMART GRID :ENERGY

CONCERTATION RRRC 2021

Système de pénalités

La Défense, le 22 janvier 2020



Contexte – Prérequis

Bibliographie : les pénalités contractuelles RRRC … VASTE SUJET !

- L'examen des supports de concertation et de consultations publiques, relatifs aux contractualisations RRRC 2017, 2018, 2019 et 2020 est édifiant :
  - On ne compte plus les contributions/propositions/avis formulés
  - Le chapitre « pénalités » du contrat RR n'a pas pris une ride … il a pourtant fait pousser beaucoup de cheveux blancs …
- ❑ Comment donc réformer ce point critique et sensible tout en préservant la nécessaire existence d'un régime de pénalités incitatif et adapté ?

Les conditions d'une réforme en profondeur nous semblent réunies en vue de 2021

- L'incontournable mise en place d'un marché de court terme, voulue par le législateur
- La maturité d'une filière ouverte à la concurrence depuis 10 ans
- La profondeur et la diversité de l'offre de marché

En terme de méthode, 2 conditions sont indispensables

- Avoir pour objectif l'optimum du système électrique et non la maîtrise des coûts de RRRC
- Prendre en considération le caractère stratégique de la RRRC **et de ses fournisseurs**

❑ **PROPOSITION N°1 : recueillir, dans le cadre de la consultation publique, l'avis de tous les acteurs sur des propositions autres que celles de RTE**

Ce document est la propriété de SMART GRID ENERGY © - Toute communication, reproduction, publication, même partielle, est interdite sauf autorisation écrite.

Situation actuelle – Constats & Questions

Les pénalités en cas d'activation défaillante

- Les composantes directes : pénalités MA + F (Spot, Prix d'offre MA)
- Les composantes indirectes : perte d'agrément => F (Spot, durée & coûts de ré-agrément)

Ce système est-il proportionné et équitable ?

- Pour le système électrique, la défaillance implique des coûts de remplacement, qui ne sont pas corrélés au système de pénalités en place
  - Temps réel : le prix d'offre MA n'est pas représentatif de la tension à l'instant de la défaillance
  - Post temps réel : la référence au Spot n'a aucune pertinence ; il serait plus adapté de se référer au prix marginal RRRC, qu'il soit issu de l'AO Annuel ou des AO complémentaires
- Pour un fournisseur participer à la RRRC requiert un équilibre entre risque et rémunération
  - Il n'existe pas de corrélation entre le revenu RRRC et les pénalités encourues, qui peuvent s'avérer disproportionnées, notamment pour des engagements de courte durée (semaine, mois)
  - Le plafond à 140% voulu pour instaurer une limite raisonnable au risque porté par un fournisseur est inefficient : il devrait s'appliquer à la maille l'engagement et non du contrat

L'agrément : vecteur de fiabilité ou intarissable source de défiance ?

- L'agrément est à minima un exercice redouté et le plus souvent un parcours du combattant
- Son fondement est légitime, mais ses modalités conduisent à long terme à la dés-agrégation des portefeuilles et donc à une perte de fiabilité

Ce document est la propriété de SMART GRID ENERGY © - Toute communication, reproduction, publication, même partielle, est interdite sauf autorisation écrite.

La nécessité d'une réforme en profondeur

- **Le dispositif actuel est marqué par de nombreux paradoxes …**
  - Le système de pénalité pour défaillance J-1 est anachronique
    - La logique d'arbitrage RRRC annuel / Spot n'a plus aucune réalité économique à l'heure actuelle
  - Le dispositif de fiabilité, dominé par la crispation, prive le système électrique de moyens utiles
    - L'expérimentation en cours sur le produit DOmin 15' n'est pas tenable
      - La fréquence d'utilisation des EDA augmente le risque statistique de défaillance
      - Une double activation ratée, c'est la perte d'agrément assurée et un préjudice colossal au regard de la rémunération RR120
      - La raison incite les acteurs à se retirer de l'expérimentation et à endosser la pénalité RR30
  - L'équilibre actuel repose sur le postulat d'une faible utilisation des offres RRRC (« sanctuarisation »)
    - Facteur indispensable pour modérer le risque d'activation et donc de pénalités
    - Mais également facteur de privation de revenus additionnels en cas de tension
  - La politique de tests reste majoritairement gouvernée par une logique économique et punitive au détriment d'une indispensable approche industrielle et partenariale

- **… doublés de difficultés de mise en œuvre**
  - La restauration du volume de réserves consécutivement à une défaillance d'acteur est impossible dans des délais raisonnables (organisation d'un AO complémentaire, ré-obtention d'un agrément, etc …)
  - La perte d'un agrément consécutive à une double activation défaillante est notifiée avec un délai parfois très long : quelle sécurité pour le système électrique pendant la phase de notification ?

Ce document est la propriété de SMART GRID ENERGY © - Toute communication, reproduction, publication, même partielle, est interdite sauf autorisation écrite.

L'opportunité de ne pas faire les choses à moitié

Restaurer la confiance dans le signal de marché RRRC annuel

- Une unique session de marché éloignée du temps réel, supportée par un algorithme très complexe et mal compris, est très efficace à court terme pour la baisse des couts, mais :
  - Elle conduit à terme à la destruction de l'offre
  - Elle nous semble contraire à une véritable logique de marché transparent et de saine concurrence
- Il nous semble donc qu'une clarification s'impose en matière de design de marché :
  - L'appel d'offres annuel ne devrait concerner que des offres annuelles et un volume limité
  - L'appel d'offres J-1 devrait compléter la couverture des besoins non satisfaits

❑ **PROPOSITION N°2 : dédier l'AO annuel à l'émergence d'un signal prix annuel représentatif**

Construire un système de court terme plus équitable

- La création d'une place de marché J-1, liquide et quantitativement représentative, permettrait :
  - La couverture, au juste prix et pour tous, des besoins consécutifs à des aléas ou des défaillances
  - La possibilité de rééquilibrage des acteurs souhaitant optimiser à court terme l'allocation de leurs actifs sur les sous-jacents à meilleure valeur ajoutée pour le système électrique
  - La transparence dans l'établissement du coût de remplacement des moyens indisponibles

❑ **PROPOSITION N°3 : supprimer le prix Spot et le prix d'offre MA dans le calcul des pénalités**

- ➢ **utiliser le prix marginal J-1 comme référence unique pour le calcul des pénalités J-1**
- ➢ **indexer les pénalités pour défaillance à l'activation sur le PME**

Ce document est la propriété de SMART GRID ENERGY © - Toute communication, reproduction, publication, même partielle, est interdite sauf autorisation écrite.